



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020
Délibération n° : 2020.023
Page 1 sur 2

Objet : Contribution 2021 des Communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Présent
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Présent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Excusé	Marine MICHEL	Absente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Présent
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	Excusée
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'avis du bureau du 4 novembre 2020 ;

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu.

CONSIDERANT

Que le montant de la contribution des Communautés de communes est fixé selon le montant inscrit au budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras noté sous l'article comptable '74 758 autres groupements' et réparti par communautés de communes ;





<p align="center">DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</p>
<p align="center">POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</p>
<p align="center">Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020</p>
<p align="center">Délibération n° : 2020.023</p>
<p align="center">Page 2 sur 2</p>

Objet : Contribution 2021 des Communautés de communes membres au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras

Que le taux de la contribution des Communautés de communes est fixé par les statuts comme suit :

- Communauté de communes du Briançonnais : 57 %
- Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : 24 %
- Communauté de communes du Pays des Écrins : 19 %

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide d'approuver les contributions au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2021 pour un montant total de 245 000 euros répartis comme suit :

EPCI	Contribution 2021
Communauté de communes du Briançonnais	139 650 €
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	58 800 €
Communauté de communes du Pays des Écrins	46 550 €
TOTAL :	245 000 €

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY